

## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE :**

L'École Supérieure d'Ingénieurs Privée de Gafsa, **ESIP**, sise au Campus Universitaire Sidi Ahmed Zarroug 2112 Gafsa et représentée par le directeur, Dr. Oussama BOUFARES.

### **ET :**

La faculté des sciences de Gafsa, **FSGF**, sise au Campus Universitaire Sidi Ahmed Zarroug 2112 Gafsa et représentée par le doyen, Dr. Imed BASDOURI.

### **PRÉAMBULE :**

Dans le cadre de l'ouverture des établissements universitaires sur l'environnement économique et social, à objectif commun d'améliorer le niveau de formation, recherche scientifique, innovation et développement des acquis des étudiants de la région et qualification des compétences.

### ***Il est convenu ce qui suit :***

- *L'organisation des événements culturels sportifs et scientifiques.*
- *L'invitation et la participation aux journées de formations.*
- *Accueillir les étudiants stagiaires en projet PFE salons le protocole adopté par les services de stages de deux établissements.*
- *L'utilisation des espaces pédagogiques et laboratoires hors charge d'occupations de l'établissement accueillant selon un protocole financier à*

signer ultérieurement à chaque usage et ce conformément à la législation en vigueur.

- *Libre* accès des étudiants aux ressources pédagogiques, scientifiques et bibliothèques. Selon un compromis entre les deux dirigeants de deux établissements.
- *L'échange* des enseignants et experts communs et mise en place des actions communes de formations.
- *Organiser* des séminaires scientifiques et workshop.
- *La coopération* au niveau de la recherche et les publications scientifiques.
- *L'organisation* des réunions périodiques, suite à l'invitation de l'un de deux établissements, afin d'aide et de conseil au niveau pédagogique, organisationnel et administratif.
- *L'autorisation* de l'accès et la participation aux clubs actifs pour étudiants de deux établissements en favorisant l'échange de savoir faire.
- *La présence* des étudiants dans l'espace de l'autre établissement est assurée par l'assurance scolaire de l'établissement mère et l'établissement de lieu d'accident et dépourvu de toute responsabilité.

*La présente convention prend effet au jour de sa signature par les deux parties et après le visa du président de l'université de Gafsa pour une durée de cinq ans renouvelables.*

La révision ou l'annulation de la présente convention par l'une ou l'autre partie doit être faite par l'envoi d'une lettre recommandée.

Cette convention se compose de trois (03) pages.

Fait à Gafsa en 4 exemplaires originaux, le 01 mars 2021.

**LE DIRECTEUR DE L'ESIP**  
Dr. Oussama BOUFARES



*Le Doyen*  
**LE DOYEN DE L'FSGF**  
*Dr. Imed BASDOURI*



**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE GAFSA**  
Dr. Rached BEN YOUNES

*Le Président de l'Université  
de Gafsa*  
**BEN YOUNES Rached**

